



Newsletter

Date 12.02.2015
Embargo 12.02.2015, 11:00

Nr. 1/15

CONTENU

1. ARTICLES PRINCIPAUX

- *Comparaison nationale des tarifs de sauvetage terrestre 2014 : des structures tarifaires disparates et d'importants écarts de prix entre cantons mettent en lumière la nécessité d'agir*
- *Des tarifs équitables grâce à une image fidèle et transparente de la situation financière engendrée par MCH2*

2. COMMUNICATIONS

- *Franc fort*
- *Solution amiable trouvée concernant le prix de l'eau à Derendingen*
- *Augmentation du prix de l'eau à Kloten malgré la recommandation de la Surveillance des prix*
- *Arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral à propos d'un tarif hospitalier dans le domaine des assurances accidents, invalidité et militaire*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- *Remarque : il existe maintenant, pour les domaines de l'eau, des eaux usées et des déchets, un document pdf relatif à l'obligation faite aux communes et aux cantons de consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 14 LSPr*



1. ARTICLES PRINCIPAUX

Comparaison nationale des tarifs de sauvetage terrestre 2014 : des structures tarifaires disparates et d'importants écarts de prix entre cantons mettent en lumière la nécessité d'agir

La comparaison à l'échelle nationale des tarifs 2014 des services suisses de sauvetage terrestre améliore la transparence dans l'intérêt des cantons et des assureurs. L'analyse montre que les structures tarifaires et, par voie de conséquence, les prix, varient fortement : dans le domaine des transports d'urgence, les organismes les plus chers facturent plus du double des organismes les meilleur marché, et pour les transports de malades sur réservation, même plus du triple.

En Suisse, les **dispositions de droit fédéral** concernant le financement des coûts du sauvetage terrestre sont rudimentaires, ce qui laisse une grande marge de manœuvre aux cantons. D'où l'**hypothèse** selon laquelle la structure tarifaire et le niveau des prix sont très hétérogènes d'un canton à l'autre.

La comparaison tarifaire effectuée porte **uniquement sur les prix** et met l'accent sur le niveau et la structure des prix facturés pour les services de sauvetage. Les aspects relatifs aux coûts et au subventionnement des pouvoirs publics ne sont pas examinés¹. Une simple comparaison des prix peut renseigner sur le montant des prix facturés au niveau national et améliorer la transparence en matière de structures tarifaires.

La multiplicité des structures tarifaires rend difficile une comparaison des prestations fournies dans les cantons puisqu'il faut additionner plusieurs rubriques tarifaires pour calculer le prix total d'une mission de sauvetage. C'est pourquoi, dans notre enquête, nous avons défini des **missions de sauvetage standard** identiques pour tous les services de sauvetage considérés, et calculé le prix total d'une intervention. Nous avons comparé les tarifs en nous appuyant sur les informations recueillies et en effectuant leur compilation avec un contrôle de plausibilité.

Dans notre analyse, nous nous limitons aux transports primaires² et distinguons **trois types d'intervention primaire** :

- 1^{er} type : intervention d'urgence avec fonctions vitales atteintes (transport de sauvetage)
- 2^e type : intervention d'urgence sans fonctions vitales atteintes (transport de sauvetage)
- 3^e type : transport de malades sur réservation

Pour chaque type d'intervention, quatre prix ont été recueillis³. Notre questionnaire, adressé directement aux offices/départements cantonaux de la santé et aux services de sauvetage, comportait en tout douze questions. Le taux de réponse est satisfaisant étant donné que nous avons reçu au moins un questionnaire rempli en retour par canton.

En compilant les données, il est apparu que dans les formulaires retournés par les cantons/services d'urgence, il n'avait pas été répondu à toutes les questions. Nous nous sommes donc limités dans notre étude aux interventions pour lesquelles nous avons reçu des données d'un maximum d'institutions (il reste ainsi au final huit différents types d'intervention). *La compilation des données a par ailleurs montré que les positions tarifaires (taxe de base fixe, c'est-à-dire indépendante de la*

¹ Par conséquent, la comparaison tarifaire actuelle n'indique pas si les prix facturés sont effectivement appropriés ou comment le subventionnement des pouvoirs publics influe sur le montant des prix.

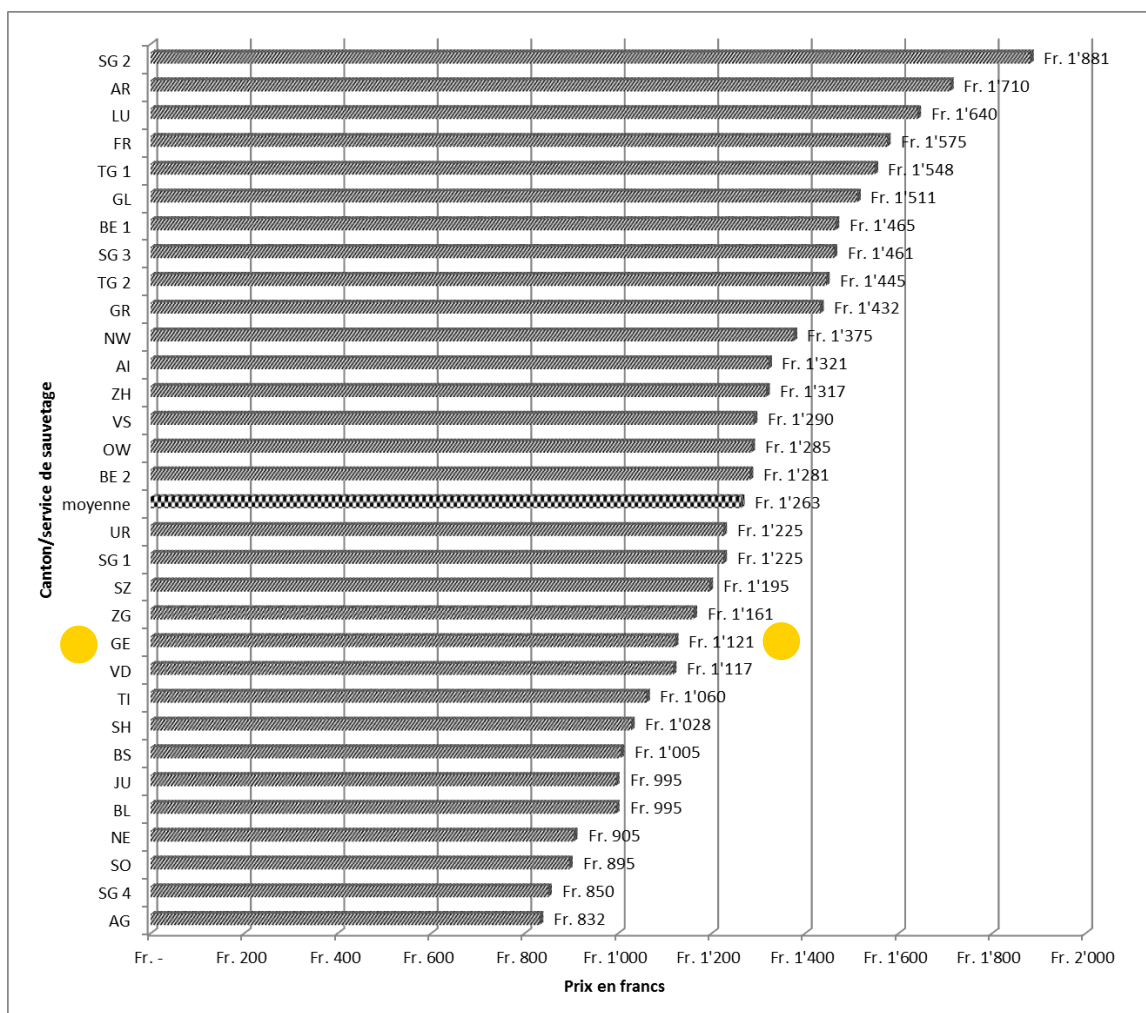
² Les transports médicalement nécessaires d'un hôpital à l'autre (transferts ou transports secondaires) n'ont pas été étudiés dans le cadre de notre étude.

³ Question a) intervention sans médecin d'urgence et sans supplément de nuit ; question b) intervention avec médecin d'urgence et sans supplément de nuit ; c) intervention sans médecin d'urgence et avec supplément de nuit ; question d) intervention avec médecin d'urgence et avec supplément de nuit.



quantité, positions tarifaires dépendantes de la quantité telles qu'indemnité par unité de temps, indemnité par kilomètre, etc., supplément de nuit, médecin d'urgence) qui doivent être additionnées pour calculer le prix total varient fortement d'un service de sauvetage à l'autre. Enfin, nous avons contrôlé la plausibilité des données reçues à l'aide des feuilles de tarifs en calculant nous-mêmes, et en corrigeant le cas échéant, le prix total des différentes interventions. Pour pouvoir mener à bien la comparaison tarifaire, nous avons également veillé à ce que l'ensemble des services de sauvetage facturent effectivement les mêmes prestations ou interventions. Compte tenu de ces adaptations/corrections, il peut arriver que les informations communiquées concernant une intervention différent des chiffres finalement retenus pour la comparaison tarifaire⁴.

Les résultats de la comparaison tarifaire sont les suivants pour deux types d'intervention sélectionnés (intervention d'urgence avec fonctions vitales atteintes [type 1] avec médecin d'urgence et sans supplément de nuit, et transport de malades sur réservation [type 3] sans supplément de nuit)⁵.



Graphique 1 : intervention d'urgence avec fonctions vitales atteintes (type 1) avec médecin d'urgence, sans supplément de nuit

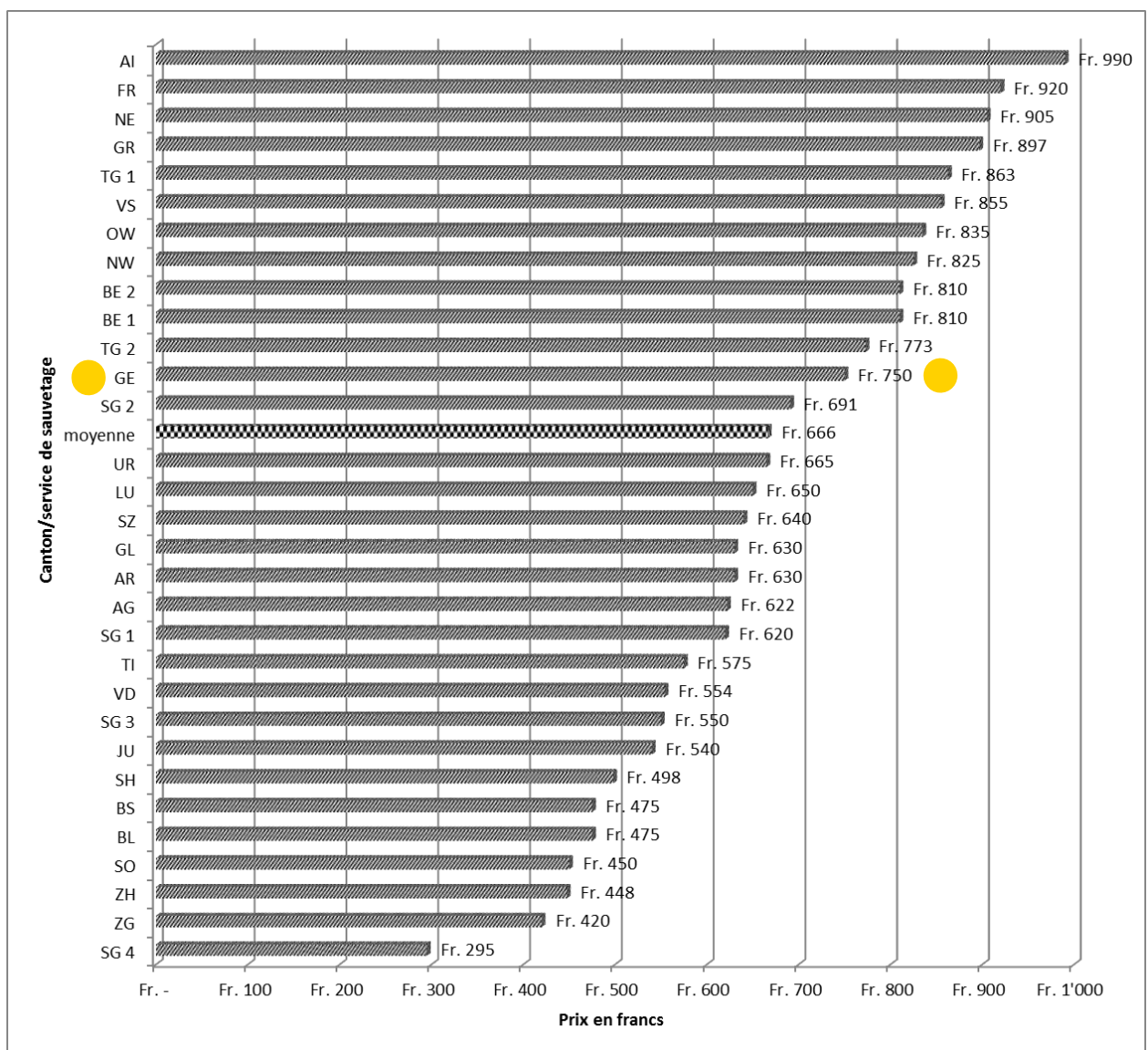
⁴ Pour une description complète des modalités de compilation des données, veuillez vous reporter à la section 5 de notre étude, qui est disponible à l'adresse www.monsieur-prix.admin.ch (le lien complet se trouve à la dernière page de cet article).

⁵ Pour une présentation complète des résultats de la comparaison tarifaire, veuillez vous reporter à la section 2 de notre étude.



Les institutions VGS médicaux AG, Rettung St. Gallen et Trans Medical GmbH (SG 2) sont les plus chères (1881 francs) pour les **interventions d'urgence avec fonctions vitales atteintes (avec médecin d'urgence, sans supplément de nuit)**. A l'autre extrémité figurent les services de sauvetage du canton d'Argovie, qui facturent 832 francs pour cette intervention. La valeur moyenne des prestataires cantonaux (v. graphique 1) s'établit à 1263 francs.

Les écarts de prix s'avèrent également très importants pour les autres types d'intervention (types 1 et 2). Pour ces interventions, les institutions les plus chères demandent plus du double de leurs homologues meilleur marché. Même en mettant en regard la deuxième institution la plus chère avec la deuxième meilleur marché, on obtient un facteur d'environ 2, soit de 200 %.



Graphique 2 : transports de malades sur réservation (type 3), sans supplément de nuit



Le service de sauvetage du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (institution la plus chère) demande 990 francs pour un **transport de malade sur réservation, sans supplément de nuit**. La société SRS Medical GmbH-SRS RD (SG 4 sur le graphique, institution la meilleur marché) ne facture que 295 francs pour cette d'intervention. La valeur moyenne des cantons est de 666 francs.

L'analyse du type d'intervention 3 a révélé que les institutions les plus chères facturent environ le triple des meilleur marché. Si l'on met en regard les deux entités les plus chères avec les deux meilleur marché, on obtient un facteur de 2, soit de 200 %.

Conclusion

L'hypothèse selon laquelle les structures tarifaires et le montant des prix facturés varient fortement en Suisse est confirmée par la présente analyse. *L'organisation globale des services de secours pose particulièrement problème*. La Surveillance des prix trouve dérangeant le fait que des prestations identiques de l'assurance de base donnent lieu à de si grands écarts de facturation. Au vu du comparatif tarifaire, elle estime qu'il y a lieu d'agir à trois niveaux :

1. au **niveau systémique**, nous recommandons, par analogie aux autres tarifs à la prestation (TARMED p. ex. pour le décompte des prestations médicales), de définir une structure tarifaire nationale applicable aux transports primaires (types d'intervention 1 à 3). Cela facilitera la mise en perspective et permet donc les comparaisons en matière d'économicité demandées par la LAMal pour maîtriser les coûts de la santé.
2. La Surveillance des prix va examiner de plus près les **services de sauvetage les plus chers**. Une analyse plus approfondie du calcul des coûts et des éventuelles subventions sera notamment nécessaire. Sur la base de ces informations, il sera possible de déterminer si les prix facturés sont effectivement appropriés. Pour les prestations à la charge de l'assurance de base, la Surveillance des prix n'estime pertinents les tarifs de fournisseurs de prestations efficaces que s'ils couvrent au maximum les coûts.
3. Nous suggérons d'étudier la possibilité d'abandonner de manière générale le **système de rendez-vous** (système dans le cadre duquel la prestation d'acheminement du médecin d'urgence est facturée séparément), car il semble renchérir globalement les services de sauvetage et gonfler inutilement les coûts de la santé.

L'étude complète en allemand peut être consultée sur le site www.monsieur-prix.admin.ch en utilisant le lien direct suivant : [Gesamtschweizerischer Tarifvergleich 2014 im Bereich Bodenrettung](#).

[Stefan Meierhans, Simon Iseli]